

# Règlement du Tennis Club de Pully

## 1. Système de réservation

**1.1** Le tableau de réservation se présente sous la forme d'un système informatique que l'on accède via internet et qui permet la réservation des courts en libre-service. **1.2.** Le programme de réservation est ouvert tous les vendredis dès 18h00.

Il est valable du samedi au vendredi soir suivant.

## 2. Mode de réservation

**2.1.** Pour réserver un court, les noms et prénoms joueu(r)(se)s doivent être inscrit(e)s sur le tableau de réservation.

**2.2** La réservation se fait en principe par inscription personnelle.

**2.3.** Les joueu(r)(se)s vérifieront la réservation avant de pénétrer sur le court.

## 3. Droit de réservation

**3.1.** Réservation pour la journée : 1 heure selon disponibilité des terrains entre 8h00 à 22h00 .

Tant que des heures de jeu sont disponibles, chaque membre a le droit de s'inscrire pour des heures supplémentaires le jour même du jeu seulement, selon chiffre 2.2. ou 2.3. Une deuxième réservation le même jour ne peut se faire qu'après avoir joué la première.

30 minutes avant l'heure de jeu chaque membre peut s'inscrire, selon chiffre 2.2 ou 2.3, sur un court disponible, même s'il a réservé une autre heure dans la journée.

**3.2.** Réservation à l'avance : le plan de jeu est disponible sur 8 jours.

2 heures dans le futur peuvent être réservées. Cependant, une seule inscription à l'avance est autorisée dès 17h00.

## 4. Annulation de la réservation

**4.1.** En cas d'empêchement de jouer, la réservation doit être annulée dès que possible sur le tableau de réservation. Si l'annulation n'est plus possible par le biais du tableau de réservation, le bureau doit être avisé pas sms, email ou téléphone.

**4.2.** Les joueu(r)(se)s, ayant réservé un court, et qui ne se présentent pas 10 minutes après le début de l'heure, devront laisser le court libre pour la réservation par d'autres joueu(r)(se)s.

**4.3.** En cas de pluie, une invitation peut être récupérée mais pas une réservation dans le futur.

## 5. Durée de jeu

**5.1.** La durée de jeu est limitée à 55 minutes, les 5 dernières minutes seront réservées à un entretien léger avec filet. Cependant, si l'heure qui suit n'est pas réservée, le jeu peut être prolongé sans nouvelle inscription jusqu'à l'arrivée des joueu(r)(se)s régulièrement inscrit(e)s. Les premier(ère)s joueu(r)(se)s devront libérer le court sur-le-champ au profit des arrivant(e)s inscrit(e)s pour l'heure en cours.

**5.2.** Le(s) responsable de l'entretien des courts pourra en tout temps, s'il s'avère nécessaire, intervenir et écourter le temps de jeu afin de procéder à l'entretien ou à la fermeture des courts.

## **6. Jours fériés**

Sont réputés jours fériés au sens du présent règlement : Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1er Août et Lundi du Jeûne Fédéral

## **7. Apprentis(es), étudiants(es) (jusqu'à 25 ans) juniors (jusqu'à 18 ans)**

**7.1** Les apprenti(es) et étudiants(es) jouissent des mêmes droits que les membres Seniors.

**7.2.** Est réputé(e) étudiant(e) celui (celle) qui suit une école supérieure reconnue par l'Etat et qui n'exerce aucune activité lucrative, il (elle) doit fournir la preuve de sa qualité d'étudiant(e) annuellement avant le 31 janvier.

**7.3.** Les juniors ne sont autorisés à jouer après 18h00 sur les courts Nos 1, 2, et 3 qu'avec un membre Senior.

**7.4.** Certains courts sont réservés pour l'entraînement collectif des juniors sous la direction de la Commission sportive le mercredi de 13h00 à 18h00.

## **8. Professeur(e)s**

**8.1.** Des professeur(e)s et ou moniteur/trice agréé(e)s par le Club sont à la disposition des membres et des non-membres.

**8.2.** Les membres du Club ont le droit de prendre des leçons les jours ouvrables et le samedi matin. Les non-membres peuvent prendre des leçons uniquement les jours ouvrables de 8 h. à 16 heures.

**8.3.** Les inscriptions et réservations pour les leçons ont lieu par l'entremise des professeur(e)s sur le court No 5, 6 ou 7 exclusivement.

**8.4.** Le prix des leçons est fixé par les professeur(e)s. Le paiement s'effectue directement à ceux-ci.

**8.5** Pour les non-membres, le prix de location du court, selon ch. 11. s'ajoute au prix de la leçon et est à verser au professeur avant la leçon.

## **9. Réservation prioritaire en faveur des professeur(e)s**

Si les heures réservées ne sont pas utilisées par les professeur(e)s, elles peuvent être mises à la disposition des membres.

## **10. Invité(e)s**

**10.1.** Chaque membre a le droit d'inviter gratuitement une ou plusieurs personnes étrangères au Club à raison de 2 heures de jeu au maximum par année.

**10.2.** L'inscription doit se faire avec le membre nommé : Invité.

**10.3.** Repas-tennis : chaque membre peut inviter gratuitement un(e) non-membre, lorsque le restaurant est ouvert, entre 11.00 et 13h00 et 19h00 et 20h00, du lundi au vendredi, pour autant qu'ils mangent au club-house. Sur le tableau de réservation l'inscription doit se faire avec le membre nommé : Repas-tennis. Le TCP se réserve le droit de modifier les horaires et les jours ouverts au Repas-tennis, selon les événements rencontrés.

## **11. Location des courts**

**11.1.** Il est possible de louer un court à l'heure, à raison de Fr. 18. - par heure et par personne.

La location confère le droit de jouer pendant les heures mises à disposition par le biais du système de réservation sur <http://www.tcpully.ch> – location – réservation à l'heure.

## **12. Manifestations**

Pour les championnats, tournois, interclubs, rencontres amicales, etc., le Comité a le droit de réserver un ou plusieurs courts en fonction de l'importance de la manifestation. Cette réservation sera signalée dès que possible dans le système de réservation. Elle a priorité sur les réservations qui auraient déjà été faites par les membres.

## **13. Intempéries, travaux**

Un court inutilisable est signalé au tableau de jeu. L'autorisation de jouer ne peut être donnée que par un membre du Comité ou par le responsable de l'entretien des courts.

## **14. Tenue des joueur(se)s**

Une tenue de tennis correcte, avec chaussures adéquates, est obligatoire.

## **15. Ouverture des installations**

**15.1** Les courts sont ouverts chaque jour de 8h00 à 22h00, sous réserve de fermeture anticipée en cas de mauvais temps. Le club-house est ouvert de 10h00 à 22h00.

**15.2** L'accès au mur est ouvert chaque jour de 08h00 à 20h00, les samedis, dimanches et jours fériés de 09h00 à 19h00.

## **16. Eclairage**

Vu l'importance du coût d'exploitation, le gardien est autorisé à grouper les réservations en fonction d'un éclairage rationnel. L'extinction a lieu à 22h00. Aucune prolongation n'est admise (voir ch. 15).

### **17. Stationnement des véhicules**

Les voitures doivent être garées exclusivement sur les parkings aménagés à cet effet. Seuls les fournisseurs et les personnes autorisées peuvent accéder au club-house avec leur véhicule.

### **18. Chiens**

Les chien(ne)s sont toléré(e)s, tenu(e)s en laisse, dans le secteur du complexe du tennis, y compris le restaurant. Par contre, ils(elles) ne sont pas admis(es) dans l'enceinte des courts et ses alentours.

### **19. Application du règlement**

**19.1.** Tout joueur(se) de tennis est censé(e) avoir pris connaissance du présent règlement et veiller à son application.

**19.2.** En cas d'inobservation par les membres et non-membres du règlement, de même qu'en cas d'abus (usurpation de nom, ou de prénom, etc.), des sanctions seront prises à l'égard des contrevenant(e)s, telles que celles prévues à l'art. 11 des statuts.

Pully, le 9 juillet 2026

TENNIS CLUB PULLY – Le comité